

La déclaration de Bruxelles pour une coopération terminologique internationale

Les représentants des associations nationales et internationales, des réseaux ainsi que des centres de documentation en terminologie,

considérant que la terminologie est omniprésente dans toute activité humaine,

conscients que la terminologie est un moyen privilégié pour véhiculer de l'information dans la communication spécialisée, mais qu'elle joue également un rôle primordial dans l'affirmation et la promotion de la diversité culturelle et linguistique,

reconnaissant le besoin de faire prendre conscience aux professionnels et aux décideurs de la valeur éminente de la terminologie en tant qu'outil de communication et de transfert des connaissances,

soulignant la nécessité pour les professionnels de la terminologie d'intégrer dans leurs méthodes de travail les préoccupations, les besoins et les attentes des utilisateurs,

reconnaissant le besoin de coopération entre tous les acteurs et toutes les parties prenantes au niveau mondial, et en particulier le besoin de partager d'une manière coordonnée les ressources terminologiques,

soucieux de renforcer les infrastructures d'élaboration et de diffusion de la terminologie,

appellent les Etats et gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations internationales, ainsi que les entités impliquées dans les politiques linguistiques à :

- *soutenir* la création d'infrastructures de terminologie dans les grands ensembles économiques, tels que l'Europe et la future ZLEA¹ et soutenir les autres infrastructures terminologiques existantes ;
- *encourager* la mise en place de politiques terminologiques dans le cadre des programmes de formation, d'information, etc. ;
- *favoriser* la mise en place des méthodes de coopération qui tiennent compte des résultats des acquis, des initiatives et des projets existants ;
- *favoriser* les initiatives de sensibilisation des industries et des administrations à la participation au travail terminologique ;
- *promouvoir* la mise en place des programmes de financement particulier pour le travail terminologique, et surtout pour le développement et la mise à jour des terminologies ;
- *encourager* les agences nationales de normalisation à participer activement aux instances qui régulent et harmonisent au niveau mondial (par exemple, le CT 37 de l'ISO « Terminologie et autres ressources linguistiques ») les questions terminologiques et celles qui régulent l'Internet afin que toute les spécificités culturelles et linguistiques y soient présentes ;
- *promouvoir* les initiatives tendant à l'usage approprié de la terminologie, surtout à tous les niveaux d'enseignement et de spécialisation, universitaire et non-universitaire ;
- *rendre obligatoire* la discipline de la terminologie et des langues de spécialité dans tous les cursus de traduction et favoriser son introduction dans toutes les disciplines, en particulier celles à caractère scientifique et technique ;

¹ Zone de libre-échange des Amériques

- *favoriser* le dialogue entre pays d'une même langue ayant des normes linguistiques différentes afin d'harmoniser la création néologique et la normalisation terminologique, en tenant compte des différentes variétés d'une même langue, en appliquant les principes de la localisation sans oublier la nécessité de l'intercompréhension ;
- *favoriser* le multilinguisme tant au niveau de l'enseignement que de l'usage administratif et public ;
- *promouvoir* la diffusion et l'accessibilité à titre gratuit des terminologies, surtout de celles contenues dans les documents officiels des gouvernements et des institutions internationales ;
- *étudier* l'usage réel et le rôle de la terminologie dans les différents types mesures stratégiques et politiques des gouvernements et des institutions ;
- *assurer*, compte tenu du nombre grandissant des pays émergents qui entreprennent la mise en œuvre de politiques linguistiques, la formation de leurs experts aux principes et méthodes de la terminologie dans le contexte du développement durable et assurer autant que possible un soutien aux experts de ces pays afin de leur permettre de participer activement aux activités terminologiques internationales.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2002